



## Délibération du Conseil métropolitain

## Séance du 18 décembre 2020

**OBJET :** AIR, ENERGIE ET CLIMAT - Nouveaux services et aides Mur|Mur en lien avec le plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés.

Délibération n° 44

Rapporteurs : Nicolas BERON PEREZ  
Pierre VERRI

Le vendredi dix-huit décembre deux mille vingt à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole et sous la présidence de Madame Michelle VEYRET de la délibération n°87 à la n°91,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°17, **118** de la n°18 à la n°43, **119** de la n°44 à la n°93, **117** de la n°94 à la n°107

**Présents :**

**Bresson :** GUYOMARD – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à CHOLAT de la n°44 à la n°107 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à SIX de la n°1 à la n°35 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS, DEMORE pouvoir à LABRIET de la n°44 à la n°65, JOLLY, LABRIET, MADRENNES, RABIH, ROSA, SULLI pouvoir à LABRIET de la n°44 à la n°65 – **Eybens :** BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°89 à la n°107 – **Grenoble :** AGOBIAN, ALLOTO, BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à TROVERO de la n°44 à la n°107, BRETTON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à HOURS de la n°31 à la n°91, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°14 puis de la n°44 à la n°65, KRIEF pouvoir à JACQUIER de la n°1 à la n°43, LHEUREUX pouvoir à OLMOS pour la n°15 puis de la n°36 à la n°43, MARTIN, MONGABURU, NAMUR, NOBLECOURT pouvoir à CENATIEMPO de la n°1 à la n°78, OLMOS, PANTEL, PFISTER, PICOLLET, PINEL, PIOLLE, ROCHE, SABRI, SCHUMAN pouvoir à MONGABURU de la n°15 à la n°43, SIX, SPINI – **Herbeys :** FLEURY pouvoir à CORBET de la n°44 à la n°85 – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER pouvoir à GRAND de la n°44 à la n°107 – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER pouvoir à ESCARON de la n°95 à la n°107 – **Le Gua :** FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à BUSTOS de la n°87 à la n°91, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°44 à la n°107, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** SOTO – **Mont Saint-Martin :** LECOURT – **Murianette :** GARCIN pouvoir à ESCARON de la n°92 à la n°107 – **Notre Dame de Commiers :** LA ROCCA pouvoir à CORBET de la n°1 à la n°2 – **Notre Dame de Mésage :** BUISSON pouvoir à GUERRERO de la n°95 à la n°107 – **Noyarey :** PENNISI – **Poisat :** BUSTOS – **Proveysieux :** BALESTRIERI – **Quaix en**

**Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, OUDJAOUDI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°18 à la n°93, RUBES, SEMANAZ, VEYRET pouvoir à FERRARI de la n°96 à la n°107 – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varces** : RICHARD pouvoir à C. LONGO de la n°92 à la n°107 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°1 à la n°43 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT pouvoir à L. COIFFARD de la n°1 à la n°37 – **Seyssins** : MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°95 à la n°107 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à SIX – **Claix** : STRECKER pouvoir à THOVISTE – **Fontaine** : LEYRAUD pouvoir à HOURS – **Grenoble** : BERTRAND pouvoir à BEJAJI, CAPDEPON pouvoir à SABRI, CARIGNON pouvoir à PINEL, CARROZ pouvoir à NAMUR, KADA pouvoir à FRISTOT, – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à VEYRET, KESSLER pouvoir à RUBES – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE.

**Absents Excusés :**

**Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°43 puis de la n°95 à la n°107 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI de la n°1 à la n°17, CHERAA de la n°96 à la n°107.

Monsieur Bertrand SPINDLER a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Nicolas BERON PEREZ; Pierre VERRI;  
Donnent lecture du rapport suivant,

**OBJET : AIR, ENERGIE ET CLIMAT** - Nouveaux services et aides Mur|Mur en lien avec le plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés.

### Exposé des motifs

Depuis le début de l'année 2019, la Métropole a engagé de profondes évolutions structurelles du dispositif Mur|Mur, en particulier sur la cible des copropriétés.

Tout d'abord, la délibération du 8 février 2019 a pérennisé le dispositif et créé un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Par une délibération du 16 octobre 2020 le Conseil métropolitain a mis en place des mesures permettant de limiter l'impact de la crise sanitaire actuelle dans l'engagement des projets Mur|Mur (Plan de Relance), et approuvé des mesures d'amplification (Plan de développement) de l'action pour les années à venir, par :

- la mise en place d'une prime coup de pouce en copropriété (+500 €/ logement sur les projets),
- le maintien des aides renforcées aux ménages les plus fragiles économiquement (financement métropole jusqu'à 75% du montant des travaux pour les copropriétaires occupants très modestes, auquel s'ajoute les aides communales),
- la mise en place d'actions de communication renforcées fin 2020 / début 2021, afin d'inciter un maximum de propriétaires à s'inscrire dans MurMur, en valorisant notamment les résultats des copropriétés qui ont déjà franchi le cap,
- la mobilisation des nouveaux modes de financement des partenaires afin de proposer des services d'accompagnement et d'aides aux travaux renforcés (financements du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique –SARE-, aides de l'Etat « Ma PrimeRénov' »).

Enfin, et c'est l'objet de la présente délibération, la Métropole souhaite s'appuyer sur le Plan de Relance de l'Etat en faveur de la rénovation énergétique des logements privés, qui exige un minimum de 35% de gains énergétique sur les projets pour apporter des compléments d'aides aux travaux en particulier (MaPrimeRénov').

Ainsi, la Métropole entend renforcer l'implication des acteurs professionnels dans la qualité des projets de rénovation, afin d'atteindre ce niveau d'ambition, et poursuivre la massification des rénovations en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Il est proposé au conseil le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des maîtres d'œuvre et des bureaux d'études thermiques pour organiser leur regroupement. Le règlement de l'AMI est joint en annexe de la présente délibération. Ce règlement est lui-même adossé à deux cahiers des charges définissant les attendus des missions d'audit énergétique et de maîtrise d'œuvre en conformité avec les références techniques du dispositif Mur|Mur et des aides de l'Etat.

L'objectif de ces groupements est d'offrir aux copropriétés un service complet centré autour d'un interlocuteur labellisé comprenant :

- En phase « audit énergétique », une information claire et synthétique sur des scénarios de travaux réalistes et permettant de bénéficier des aides aux travaux les plus adaptées,
- En phase « maîtrise d'œuvre », des études de faisabilité technique des scénarios de travaux avec la garantie que les solutions avancées pourront être mises en œuvre en phase travaux.

Les copropriétés ayant recours aux groupements bureaux d'études thermiques et/ou maîtres d'œuvre engagés auprès de la Métropole pourront bénéficier d'un soutien financier grâce aux financements SARE.

Dans le détail, le principe de financement s'inspire des mécanismes déjà en place pour le service d'audit énergétique des maisons individuelles. Il est proposé une aide équivalente à 80% d'une dépense HT plafonnée :

- pour les missions d'audit énergétique à 5 000 € HT soit une subvention maximum de 4 000 € par copropriété,
- pour les missions d'étude de maîtrise d'œuvre à 10 000 € HT soit une subvention maximum de 8 000 € par copropriété.

Ainsi, les copropriétés faisant appel aux groupements « BET / MOE » pourraient disposer du cumul des subventions d'ingénierie décrites jusqu'à un maximum de 12 000 € par copropriété.

A ce stade, la Métropole se fixe un objectif de 30 missions « BET / MOE » par an au cours des trois prochaines années soit un budget annuel de 360 000 € pour lequel la Métropole recevra une recette équivalente à 50% de la dépense soit 180 000 €.

L'obtention des aides de la Métropole est conditionnée au strict respect des cahiers des charges joints au règlement de l'AMI. Le versement des aides sera effectué sur transmission d'une demande de versement accompagnée des cahiers des charges figurant en annexe datés et signés, ainsi que des copies des contrats signés entre la copropriété et/ou le BET et le MOE.

Par exception, les mécanismes d'aides ne s'appliquent pas ou sont modifiés selon les cas de figure suivants :

- Les copropriétés inscrites dans Mur|Mur 2 disposant déjà d'un MOE, celles qui vont s'inscrire prochainement en disposant d'un MOE ou encore celles ne souhaitant pas recourir à un groupement BET / MOE afin de contractualiser directement avec un MOE en dehors du cadre défini par l'AMI de la Métropole. Pour ces copropriétés, la mission « audit énergétique » reste seule finançable, sous couvert de transmission des justificatifs demandés.
- Les copropriétés de plus de 50 lots en chauffage collectif ayant une obligation réglementaire d'effectuer un audit énergétique, pourront faire appel aux groupements « BET / MOE » mais ne seront financées que sur la mission « maîtrise d'œuvre ».
- Les copropriétés inscrites dans Mur|Mur 2 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et disposant déjà d'études de maîtrise d'œuvre dont les scénarios de travaux ne permettent pas de garantir un gain énergétique d'au moins 35% pourront bénéficier, après analyse de leur cas par le Comité technique Mur|Mur d'une mission prise en charge par la Métropole pour définir un programme de travaux permettant bien l'atteinte du gain énergétique requis par MaPrimeRénov Copropriété ou pour atteindre le niveau BBC rénovation.

Concernant ce dernier point, il convient d'apporter des précisions à l'attention du conseil métropolitain. Un certain nombre de ces copropriétés visées bénéficient depuis plusieurs mois voire années d'un accompagnement Mur|Mur. Cet accompagnement ayant débuté avant la mise en place de l'aide de l'Etat MaPrimeRénov Copropriété, elles n'ont pas forcément mené les études qui permettent de chiffrer le gain énergétique du programme de travaux. Or, à lumière de l'expertise de l'ALEC, un certain nombre de ces projets de rénovation, sur le point d'être votés, pourraient bénéficier en plus de l'aide Mur|Mur de MaPrimeRénov Copropriété, à condition d'en apporter la preuve. Ainsi pour éviter le risque de perdre le bénéfice de cette aide, il est proposé de prendre en charge la réalisation d'un

calcul de gain énergétique après travaux pour optimiser les plans de financement des copropriétés concernées et faciliter les votes de travaux. La prise en charge par la Métropole est justifiée par le fait qu'il permet de gagner au moins un an dans la prise de décision. Si la copropriété devait effectivement le prendre à sa charge, elle devrait valider la décision lors d'une assemblée générale de copropriété qui s'ajouterait à celle prévue pour les travaux.

Selon les estimations, 10 à 15 copropriétés pourraient être concernées. La prise en charge de ces calculs par la Métropole suppose une consultation publique selon une procédure adaptée. Elle se fera dans les délais les plus courts afin de permettre une reprise des votes de travaux dans ces copropriétés dès que les conditions sanitaires le permettront.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération métropolitaine du 8 février 2019 relative à la pérennisation du dispositif MurMur et la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 approuvant des mesures permettant de limiter l'impact de la crise sanitaire actuelle dans l'engagement des projets Mur|Mur (Plan de Relance) ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 04 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour organiser le regroupement des maîtres d'œuvre et des bureaux d'études thermiques afin d'offrir aux copropriétés un service complet centré autour d'un interlocuteur labellisé en phase « audit énergétique » et en phase « maîtrise d'œuvre » ;
- Approuve le règlement de l'AMI en annexe de la présente délibération ainsi que les cahiers des charges des missions « audit énergétique » et « maîtrise d'œuvre » associés à ce règlement et dont le respect conditionne l'obtention des subventions de la Métropole ;
- Valide une enveloppe d'un montant de 1,08 M€ de 2021 à 2023, soit 0,36 M€ / an, financés à 50% grâce au SARE (0,54 M€ en recettes soit 0,18 M€ / an) afin de subventionner les copropriétés qui feraient appel aux groupements labellisés au titre de Mur|Mur exception faite des cas de figure évoqués.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2020.